



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études de dossiers départementaux

Affaire suivie par Mme Véronique Fournier

Tél : 04-70-48-33-85

veronique.fournier@allier.gouv.fr

Moulins, le 28 MARS 2019

VICHY COMMUNAUTÉ		A	Copie
Elus :	M. Montagner / Mme Cusset		☒
Elus :			☒
DSS			☒
Mission :	G. Buisson		☒
- 3 AVR. 2019 N° 2550			
DGD Attractivité			
DGD Environnement / Aménagement			☒
DGD Ressources Techniques			
DGD Proximité et Ressources Internes			
DGD Enseignement Supérieur / Social			

La Préfète de l'Allier

à

Monsieur le Président
de Vichy Communauté

Objet : Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité de parcelles pour le projet de la liaison nord du boulevard urbain de Vichy-Cusset présentée par Vichy Communauté, dans le cadre de la 3^e tranche de travaux d'aménagement

Réf. : Mon courrier du 15 mars 2019

PJ : Nouvelle version des rapport et conclusions du commissaire enquêteur complétés à la demande du tribunal administratif

Par courrier du 15 mars 2019 je vous ai transmis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique unique portant sur une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité de parcelles, pour le projet de réalisation de la liaison nord du boulevard urbain de Vichy Cusset, dans le cadre de la 3^e tranche de travaux d'aménagement.

Suite à la demande de compléments par le tribunal administratif en application de l'article R.123-20 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une nouvelle version de ces documents qui ont été modifiés et complétés par le commissaire enquêteur et doivent être substitués à ceux qui ont fait l'objet de mon envoi du 15 mars dernier pour être tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions, à l'hôtel d'agglomération et sur le site internet de Vichy Communauté.

Le commissaire enquêteur a modifié notamment les 2 recommandations concernant les mesures compensatoires de la façon suivante :

– Recommandation n°1 concernant les zones humides

« Il me semble important de réaliser, dans toute la mesure du possible, une liaison entre les zones humides 1 et 2. Cette liaison, suffisamment large, qui pourrait être du type passage à faune illustré à la page EIV 36 du dossier, améliorerait cette compensation. L'utilisation du passage à faune déjà prévu à la page EIV 37 du dossier peut être une solution facile à mettre en œuvre. » ;

.../...

– Recommandation n°2 concernant la population de tritons palmés

« J'invite le maître d'œuvre à :

- continuer de veiller à protéger la population de tritons existante pendant toute la durée des fouilles préventives,
- procéder à la reconstitution de la zone humide n° 2 le plus tôt possible, pour mettre en place dans de bonnes conditions le protocole de déplacement.

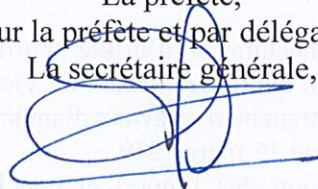
Je suggère d'alimenter cette zone humide par une liaison directe avec le captage de la source qui remplit l'actuel lavoir où vit une partie de ces amphibiens. ».

Je vous confirme que je déclarerai la cessibilité des parcelles nécessaires, concomitamment avec l'utilité publique du projet, dès réception de la déclaration de projet par laquelle le conseil communautaire de Vichy Communauté est appelé à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Département de l'Allier

VICHY COMMUNAUTÉ

AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN

SUR VICHY ET CUSSET

3^{ÈME} TRANCHE

**CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur :

DUBOT Gérard
54 chemin de Joub
63290 PASLIERES

**CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE**

1. Rappel de l'objet.

La communauté d'agglomération « Vichy Communauté » a programmé la troisième et dernière tranche de travaux pour l'aménagement du boulevard urbain Vichy-Cusset.

Ce boulevard a déjà connu une première tranche d'aménagement en 2013 et une deuxième en 2017.

La troisième et dernière tranche comprend les sections dites « liaison nord » et « liaison sud ». Il s'agit de réaliser le bouclage au nord vers Creuzier-le-Vieux (1,4 km) et de le prolonger au sud vers le quartier des Garets à Vichy (160 m).

La présente enquête publique porte uniquement sur la partie « liaison nord » du projet.

2. L'enquête : organisation et déroulement.

- L'enquête s'est déroulée, dans de bonnes conditions, du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 3610 du 21 décembre 2018 de Madame la Préfète de l'Allier.
- Le public a été averti, conformément à l'article R 123.11 du Code de l'Environnement, par voie d'affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies de Vichy, Cusset et Creuzier-le-Vieux. L'avis d'enquête publique a été publié dans deux quotidiens régionaux (La Montagne et La Gazette Bourbonnaise le 3 janvier 2019, puis La Montagne et La Semaine de l'Allier le 24 janvier 2019), ainsi que sur le site internet de Vichy Communauté.
- Le dossier présenté à l'enquête est conforme aux exigences de l'article R 123-8 du code de l'environnement et fait apparaître l'absence d'avis de l'autorité environnementale.
- Une permanence a été organisée et tenue dans chacune des communes directement concernées par le projet – Vichy, Cusset et Creuzier-le-Vieux – ainsi que dans les locaux de Vichy Communauté qui est le porteur du projet.
- Aucun événement particulier n'a perturbé le déroulement de l'enquête publique.

3. Le projet.

3.1 Concertation préalable.

- Conformément au code de l'environnement une concertation préalable s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2017. La plupart des inquiétudes exprimées par les participants a été traitée dans le dossier mis à l'enquête publique.

3.2 Insertion du projet.

Il me semble important de retenir que le projet porté à l'enquête publique, n'est pas un projet indépendant mais qu'il constitue la dernière partie d'un projet plus global initié depuis longtemps et dont certains objectifs seront seulement atteints avec cette troisième tranche de travaux.

- **Réduire les nuisances dans les quartiers denses traversés actuellement, en les délestant d'un trafic indésirable.** Ce sera le cas essentiellement pour la rue de Vichy la route de Creuzier sur les communes de Cusset et Vichy qui verront leur trafic diminuer grâce à nouvelle voirie créée à l'extrémité nord du projet.
- **Sécuriser et fluidifier les déplacements de l'ensemble des usagers.** Ce sera le cas sur l'ensemble du Boulevard Alsace-Lorraine, mais aussi par des effets indirects sur la circulation des rues citées précédemment et qui seront délestées.
- **Relier directement Creuzier-le-Vieux au cœur urbain.** C'est un des avantages principaux de cette troisième tranche de travaux. La nouvelle voirie créée aboutit à la limite de la rue des Vergers sur la commune de Creuzier-le-Vieux.
- **Faciliter le développement des modes doux de déplacement.** Le projet prévoit, dans la continuité des tranches 1 et 2 précédemment réalisées, l'installation d'une piste cyclable et d'un trottoir piéton sécurisé.

3.3 Les effets sur l'environnement et les mesures d'insertion.

- **Effets positifs :** le projet aura des effets essentiellement positifs sur l'avenue d'Alsace-Lorraine : amélioration de la sécurité avec la création d'un chemin piéton et d'une voie cyclable. La réalisation d'aménagements paysagers améliorera le cadre de cet axe routier.
- **Effets négatifs :** La création de la nouvelle voirie au nord du projet impacte essentiellement le milieu naturel, avec principalement la destruction d'une zone humide (1500m²) et d'espaces de boisements (6750 m²). Les effets sont également sensibles sur les espèces en milieu humide et notamment le triton palmé.
- **Mesures compensatoires :** Il est prévu la reconstitution à 100% des zones humides, dont une spécifiquement conçue pour sauvegarder la population de tritons palmés, et la mise en place de 1490 m² de boisement nouveau.

Ces mesures compensatoires appellent de ma part deux remarques suivies chacune d'une recommandation.

Concernant les zones humides:

Je note que la zone humide actuelle, évaluée à environ 1500 m², qui est d'un seul tenant, est remplacée par 3 zones de petites superficies.

Bien que conformément au SDAGE Loire-Bretagne, la compensation représente 100 % de la surface détruite, la fragmentation des surfaces de remplacement laisse une incertitude sur l'équivalence et son efficacité.

Recommandation n°1.

Il me semble important de réaliser, dans toute la mesure du possible, une liaison entre les zones humides 1 et 2. Cette liaison, suffisamment large, qui pourrait être du type passage à faune illustré à la page EIV 36 du dossier, améliorerait cette compensation. L'utilisation du passage à faune déjà prévu à la page EIV 37 du dossier peut être une solution facile à mettre en œuvre.

Concernant la population de tritons palmés :

Un protocole spécifique est prévu pour protéger la population de tritons palmés repérée sur le site.

Ce protocole prévoit une pêche de sauvegarde (2 à 3 passages) en mars par un écologue, suivie d'un déplacement des spécimens prélevés dans un milieu adapté aménagé sur le secteur dans le cadre de la reconstitution des zones humides.

J'ai évoqué dans le rapport les principes d'alimentation en eau de la nouvelle zone humide destinée à recevoir les tritons, en suggérant de privilégier le principe d'alimentation par source captée (celle qui alimente l'actuel lavoir où se situe la population de tritons).

J'ai également émis des craintes sur l'impact que peuvent avoir les fouilles préventives en cours de réalisation sur la population actuelle de tritons (observation CHIRAT-LEULLIER). Sur ce point le maître d'ouvrage m'a fait savoir que « les archéologues ne sont pas du tout intervenus sur les zones à enjeu écologique. Les broussailles abritant les espèces protégées n'ont pas du tout été touchées ».

Tous ces éléments m'amènent à proposer la recommandation suivante :

Recommandation n°2.

J'invite le maître d'œuvre à :

- continuer de veiller à protéger la population de tritons existante pendant toute la durée des fouilles préventives,
- procéder à la reconstitution de la zone humide n° 2 le plus tôt possible, pour mettre en place dans de bonnes conditions le protocole de déplacement.

Je suggère :

- d'alimenter cette zone humide par une liaison directe avec le captage de la source qui remplit l'actuel lavoir où vit une partie de ces amphibiens.

4. Les Observations.

Au nombre de 6, les observations portées sont toutes des demandes de renseignements, de précisions où le signalement de problèmes particuliers. J'ai pu apprécier l'attention du maître d'ouvrage à apporter toutes les réponses et les solutions à ces observations.

Il m'apparaît important de signaler que :

- Aucune observation ne remet en cause le projet. Bien au contraire la majorité des personnes qui sont venues me trouver pendant les permanences ont tenu à me faire part de leur adhésion à cette troisième tranche d'aménagement du Boulevard urbain Vichy Cusset.

En conclusion

J'estime que la troisième tranche de travaux du boulevard urbain Vichy Cusset :

- Permettra de relier directement le centre-ville de Vichy à la commune de Creuzier-le-Vieux,
- Délestera d'une partie de la circulation la rue de Vichy et la route de Creuzier à Cusset et Vichy, rues qui sont mal adaptées pour recevoir une circulation intense,
- Facilitera le déplacement des modes doux avec la création d'une piste cyclable et d'un trottoir sécurisé piéton,
- Améliorera l'aspect du boulevard Alsace-lorraine et aura donc un effet vitrine sur la zone industrielle qu'il dessert.

Ce projet m'apparaît donc d'utilité publique.

Considérant par ailleurs que :

- Si le projet engendre des effets négatifs sur le milieu naturel, avec la création d'une nouvelle voirie, les mesures compensatoires évoquées dans le dossier me semblent adaptées à cette zone. Ces effets négatifs doivent être relativisés car cette zone est classée constructible, et elle aurait sans doute connu à terme ces mêmes effets (sans mesures compensatoires),
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 février 2019,

- Les observations portées à l'enquête publique, sont des requêtes personnelles qui ne remettent pas en cause le projet,
- La plupart des personnes que j'ai rencontré lors de mes permanences, ont tenu à me faire part de leur adhésion à cette troisième tranche d'aménagement du Boulevard urbain Vichy Cusset,

Je donne un

AVIS FAVORABLE À L'UTILITÉ PUBLIQUE

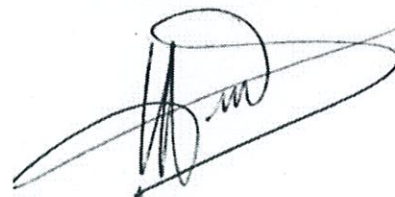
Pour la troisième tranche de travaux du boulevard urbain Vichy-Cusset

En rappelant que j'ai exprimé dans ces conclusions **2 recommandations** concernant les mesures compensatoires.

Le Commissaire Enquêteur

G. DUBOT

Le 26 mars 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'EMPRISE PARCELLAIRE

5. Rappel de l'objet.

La communauté d'agglomération « Vichy Communauté » a programmé la troisième et dernière tranche de travaux pour l'aménagement du boulevard urbain Vichy-Cusset.

Ce boulevard a déjà connu une première tranche d'aménagement en 2013 et une deuxième en 2017.

La troisième et dernière tranche comprend les sections dites « liaison nord » et « liaison sud ». Il s'agit de réaliser le bouclage au nord vers Creuzier-le-Vieux (1,4km) et de le prolonger au sud vers le quartier des Garets à Vichy (160m).

La présente enquête publique porte uniquement sur la partie « liaison nord » du projet.

6. L'enquête : organisation et déroulement.

- L'enquête s'est déroulée, dans de bonnes conditions, du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté n°3610 du 21 décembre 2018 de Madame la Préfète de l'Allier.
- Le public a été averti, conformément à l'article R 123.11 du Code de l'Environnement, par voie d'affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies de Vichy, Cusset et Creuzier-le-Vieux. L'avis d'enquête publique a été publié dans deux quotidiens régionaux (La Montagne et La Gazette Bourbonnaise le 3 janvier 2019, puis La Montagne et La Semaine de l'Allier le 24 janvier 2019), ainsi que sur le site internet de Vichy Communauté.
- Le dossier présenté à l'enquête est conforme aux exigences de l'article R 123-8 du code de l'environnement et fait apparaître l'absence d'avis de l'autorité environnementale.
- Une permanence a été organisée et tenue dans chacune des communes directement concernées par le projet – Vichy, Cusset et Creuzier-le-Vieux – ainsi que dans les locaux de Vichy Communauté qui est le porteur du projet.
- Aucun événement particulier n'a perturbé le déroulement de l'enquête publique.

7. Justification des emprises.

Le projet d'aménagement de la troisième tranche de travaux du boulevard urbain Vichy-Cusset peut être scindé en 2 parties : la réfection du boulevard d'Alsace-Lorraine qui ne nécessite pas de nouvelles emprises et la création d'une nouvelle voie depuis la rue de Romainville jusqu'à la rue des Soupîrs.

Cette nouvelle voie exige d'établir des emprises sur 17 parcelles, dont 15 sont portées à l'enquête publiques (2 sont déjà propriété de Vichy Communauté).

➤ Ces emprises sont nécessaires pour :

- L'installation de la chaussée,
- La mise en place d'une piste cyclable et d'un trottoir sécurisé pour les piétons,
- L'aménagement paysager tout au long de la voirie,
- L'installation de noues pour le recueillement des eaux de ruissellement et d'un bassin de traitement,
- La compensation des zones humides exigée par le SDAGE Loire Bretagne,
- La reconstitution de 1490m² de boisements nouveaux en compensation de ceux supprimés pour le projet.

➤ Le plan fourni à l'appui du dossier d'enquête parcellaire, montre que les emprises sollicitées sont **tracées au plus près des besoins nécessaires**.

8. Procédure d'expropriation.

J'ai pu vérifier que conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation :

- Tous les propriétaires concernés ont été avertis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Pour les 3 propriétaires dont l'adresse a été retournée « inconnu », une notification a été faite en double copie au maire.

9. Observation.

- Les registres mis à disposition du public ne comportent qu'une seule observation : il s'agit d'une demande de renseignement.

Il n'y a donc aucune opposition aux emprises sollicitées.

En conclusion, j'estime :

- Que les emprises sollicitées par le maître d'ouvrage sont toutes justifiées dans le cadre des travaux envisagés,
- Que le tracé des emprises a été déterminé au plus près des besoins nécessaires,
- Que Vichy Communauté a respecté la procédure exigé par le code de l'expropriation,

Je constate :

- Qu'aucune observation ne s'oppose aux emprises réclamées pour le projet.

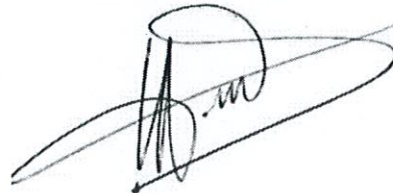
En conséquence je donne un

Avis favorable
sur l'identification des emprises foncières nécessaires
à la troisième tranche de travaux du boulevard urbain Vichy-Cusset.

Le Commissaire Enquêteur

G. DUBOT

Le 26 mars 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Dubot', written over a horizontal line.

Département de l'Allier

VICHY COMMUNAUTE

AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN

SUR VICHY ET CUSSET

3^{ÈME} TRANCHE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur :

DUBOT Gérard

54 chemin de Joub

63290 PASLIERES

SOMMAIRE

A. L'enquête.

- | | |
|-------------------------------|--------|
| 1. Objet de l'enquête. | page 2 |
| 2. Cadre de l'enquête. | page 2 |
| 3. Organisation de l'enquête. | page 4 |
| 4. Composition du dossier. | page 5 |
| 5. Déroulement de l'enquête. | page 6 |

B. Le dossier DUP.

- | | |
|------------------------------|---------|
| 1. Notice explicative. | page 8 |
| 2. Étude d'impact. | page 10 |
| 3. Bilan de la concertation. | page 15 |

C. Le dossier d'enquête parcellaire.

- | | |
|---|---------|
| 1. Préambule. | page 16 |
| 2. Justification des emprises. | page 16 |
| 3. Récapitulatif des parcelles soumises à expropriation | page 17 |
| 4. Notifications individuelles | page 18 |

D. Les observations.

- | | |
|---------------------------------|---------|
| 1. Traitement des observations. | page 19 |
|---------------------------------|---------|

E. Annexes.

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Procès-verbal de synthèse. | page 27 |
| - Mémoire en réponse. | page 30 |

A - L'ENQUÊTE.

1. Objet de l'enquête.

La communauté d'agglomération « Vichy Communauté » a programmé la troisième et dernière tranche de travaux pour l'aménagement du boulevard urbain Vichy-Cusset.

La première tranche - section comprise entre le centre hospitalier et l'avenue de Vichy- a été mise en service fin 2013.

La deuxième tranche - section comprise entre l'avenue de Vichy et l'avenue Gilbert Roux- a été mise en service en juin 2017.

La troisième et dernière tranche comprend les sections dites « liaison nord » et « liaison sud ». Il s'agit de réaliser le bouclage au nord vers Creuzier-le-Vieux (1,4 km) et de le prolonger au sud vers le quartier des Garets à Vichy (160 m).

La présente enquête publique porte sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique (enquête DUP) ainsi que sur l'identification des emprises nécessaires (enquête parcellaire) à la réalisation des travaux, uniquement pour la partie « liaison nord » du projet.

2. Cadre de l'enquête.

Le code de l'expropriation prévoit dans l'article L 11-1 :

« L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux, d'aménagements, de constructions ou d'ouvrages constituant une opération mentionnée à l'article L 123-2 du code de l'environnement est régie par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du même code ».

Cet article L 123-2 du code de l'environnement dit :

« Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions de ce présent chapitre, préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption...les projets de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L 122-1 ».

L'article L 122-1 du code de l'environnement précise :

« Les projets qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale ».

Le projet de boulevard urbain sur Vichy et Cusset est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En conséquence, l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de ce projet relève du code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants pour la partie législative, articles R 123-4 et suivants pour la partie réglementaire.

Dans la partie législative il est dit notamment :

L 123-6 : « Lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L 123-2, il peut être procédé à une enquête unique.... Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique de la commission d'enquête ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. »

Pour le projet d'aménagement du boulevard urbain sur Vichy et Cusset (3^{ème} tranche), les enquêtes suivantes ont été regroupées en une enquête unique :

- **La Déclaration d'Utilité Publique,**
- **L'enquête parcellaire.**

Concernant la durée, le code de l'environnement indique à l'article L 123-9 :

L 123-9 : « L'enquête ne peut être inférieure à trente jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale ».

Pour la composition du dossier il indique, dans la partie réglementaire, à l'article R 123-8 :

« Le dossier comprend au moins :

- *Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport des incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.*
- *Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et un résumé des principales raisons pour lesquelles le projet soumis à enquête a été retenu.*
- *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet.*
- *Le bilan de la procédure de débat public ou de la concertation préalable permettant au public de participer effectivement au processus de décision. »*

Il précise enfin le contenu de l'arrêté organisant l'enquête publique à l'article R123-9 :

« L'autorité compétente pour organiser l'enquête précise par un arrêté les informations mentionnées à l'article L. 123-10, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec les commissaires enquêteurs. Cet arrêté précise notamment :

- les caractéristiques principales du projet,
- en cas de pluralité des lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au président de la commission d'enquête,
- l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions,
- les lieux, jours et heures où la commission d'enquête représentée par un de ses membres se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations,
- la durée, le lieu ainsi que le site internet où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier, au minimum au siège de l'enquête publique ».

3. Organisation de l'enquête.

1.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Madame la Préfète de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand par lettre du 22 novembre 2018 pour la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire concernant le projet de réalisation de la liaison nord, représentant la 3^{ème} tranche de l'aménagement du boulevard urbain Vichy-Cusset.

Par décision du 6 décembre 2018, Madame la Vice-Présidente du TA nomme M. Dubot Gérard commissaire enquêteur.

1.2 Réunion du 13 décembre 2018.

Le projet de boulevard urbain est conduit par Vichy Communauté. Au sein de cette collectivité mon interlocuteur est M. BUISSON Grégory, Directeur opérationnel des grands projets d'infrastructures.

Dans une première réunion, le 13 décembre 2018, nous prévoyons l'organisation pratique de l'enquête.

Prévisions pour l'enquête publique : elle est programmée du lundi 21 janvier 2019 à 9h au vendredi 22 février 2019 à 16h, soit une durée de 33 jours.

Prévisions pour les permanences :

- Lundi 21 janvier 2019 de 10h à 12h à Vichy-Communauté,
- Mercredi 30 janvier 2019 de 15h30 à 17h30 à la mairie de Cusset,
- Samedi 9 février 2019 de 10h à 12h à la mairie de Cusset,
- Vendredi 22 février 2019 de 14h à 16h à la mairie de Creuzier-le-Vieux.

Détails d'organisation :

- Un dossier sera déposé à Vichy Communauté, siège de l'enquête, et dans les mairies de Vichy, Cusset et Creuzier-le-Vieux. Vichy Communauté se charge de la distribution des dossiers dans les 4 sites, avant le début de l'enquête publique.
- Une version numérisée sera disponible sur le site de Vichy Communauté.
- Une visite des lieux est envisagée le lundi 7 janvier 2019 à 10h30.
- Le vendredi 22 février après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur récupérera les dossiers de Creuzier et Cusset avant de rejoindre M. BUISSON (qui aura recueilli les 2 dossiers de Vichy) à Vichy communauté.

1.3 Arrêté de Madame la Préfète de l'Allier.

Toutes les dispositions prévues dans la réunion du 13 décembre 2018 sont traduites dans l'arrêté n°3610 du 21 décembre 2018 de Madame la Préfète de l'Allier.

L'arrêté comporte tous les éléments prévus à l'article R 123-9 du code de l'environnement.

4. Composition du dossier.

Le dossier mis à disposition du public est constitué d'un recueil relié, en format A3, comportant les éléments suivants :

- L'objet de l'enquête : informations juridiques et administratives (5 pages).
- Un plan de situation.
- Une notice explicative contenant la présentation du projet, ses caractéristiques et une appréciation sommaire des dépenses (18 pages).
- Une étude d'impact comprenant
 - Un résumé non technique (20 pages).
 - Un état initial de l'environnement (77 pages).
 - La solution proposée et la présentation du projet (20 pages).
 - Analyse des effets sur l'environnement (69 pages).
 - Synthèses des mesures envisagées pour l'environnement et leur coût (4 pages).
 - Le coût collectif des pollutions et des nuisances (4 pages).
 - Les auteurs des études et l'analyse des méthodes d'évaluation (10 pages).
- Les annexes comprenant
 - La délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017.
 - L'absence d'observation de l'autorité environnementale.
 - Le bilan de la concertation.
- Le dossier d'enquête parcellaire comprenant
 - Le plan parcellaire des emprises (échelle 1/500).
 - L'état parcellaire des parcelles concernées par les emprises.

Il m'apparaît que le dossier est conforme aux exigences de l'article R 123-8 du code de l'environnement.

5. Déroulement de l'enquête.

a. Visites préalables.

Le 7 janvier 2019, Monsieur Buisson m'a accompagné sur place pour me faire visiter le Boulevard urbain Vichy Cusset, dans sa totalité : les tranches de travaux déjà mises en circulation et les extensions (extrémité sud et extrémité nord) qui sont l'objet de la troisième et dernière tranche de travaux.

Concernant l'extension nord, cette première visite m'a permis de distinguer la partie existante de la voirie (Boulevard Alsace-Lorraine) de la partie nouvelle à créer en totalité. Cette dernière partie est traversée perpendiculairement par la rue G. Ferrier, la route de Charmeil et la rue des Soupins.

J'ai complété ce premier aperçu par une visite personnelle, le 16 janvier 2019, de la zone humide décrite dans le dossier : recherche d'une source et d'un vieux lavoir.

À cette occasion j'ai pu constater qu'une des affiches jaunes placées sur le site, annonçant l'enquête, avait été déchirée par le vent. Je l'ai signalé à Monsieur BUISSON en demandant de réaliser un affichage plus solide.

b. Information du public.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Madame la Préfète de l'Allier, la publicité est parue dans deux journaux régionaux.

Première parution :

- La Montagne le jeudi 3 janvier 2019,
- La Gazette Bourbonnaise le samedi 5 janvier 2019.

Deuxième parution :

- La Montagne le jeudi 24 janvier 2019,
- La Semaine de l'Allier le jeudi 24 janvier 2019.

Le dossier d'enquête a bien été disponible sur les sites internet de la ville de Vichy et de Vichy Communauté.

c. Permanences.

Les permanences ont été assurées conformément aux dates prévues :

- Le lundi 21 janvier de 10h à 12h à Vichy Communauté. Aucune participation du public ce jour-là mais la permanence a été mise à profit pour étudier le registre de concertation laissé à ma disposition durant la matinée.

- Le mercredi 30 janvier de 15h 30 à 17h 30 à la mairie de Cusset : trois personnes (2 entrepreneurs et un particulier) sont venues exposer leur problème et ont laissé une observation sur le registre.
- Le samedi 9 février de 10h à 12h à la mairie de Cusset : un groupe de 4 personnes est venu solliciter plusieurs renseignements sur le projet et ont soulevé quelques problèmes particuliers traduits dans une observation.
- Le vendredi 22 février de 14h à 16h à la mairie de Creuzier-le-Vieux : pas de participation du public. Monsieur le Maire de la commune est venu me saluer et nous avons pu échanger au sujet du projet. Monsieur le Maire me rappelle l'intérêt pour sa commune de cette dernière tranche de travaux et me précise qu'il attend sa réalisation pour mettre en place rue de Vichy un plan de circulation.

5.4 Clôture de l'enquête.

Le vendredi 22 février à l'issue de la dernière permanence à Creuzier-le-Vieux, je me suis rendu successivement à la mairie de Cusset, la mairie de Vichy, et à Vichy Communauté pour prendre possession des dossiers et registres de l'enquête publique.

5.5 Observations.

a. Quantitatif :

- Le registre de Cusset comporte 4 observations.
- Le registre de Vichy Communauté en contient une, écrite manuellement. Une deuxième observation arrivée par courrier électronique a été collée dans le registre.
- Les registres de la mairie de Vichy et de la mairie de Creuzier-le-Vieux sont vierges de toute observation.

b. Visite sur place :

Pour un examen plus précis de certaines observations, j'ai initié une visite sur place le vendredi 22 février 2019 de 9h30 à 12h avec M. BUISSON.

Ont assisté à cette visite, M. LAFABREGUE, représentant la société EGIS chargée de la maîtrise d'œuvre, et M. RYPEN, Responsable Aménagement et Cadre de vie pour la ville de Cusset.

5.6 Procès-verbal de synthèse.

Le lundi 25 février 2019, j'ai remis en main-propre à Monsieur Buisson le procès-verbal de synthèse des observations issues de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse, signée par M. MONTAGNER, Vice-président de Vichy Communauté, délégué à la voirie et aux liaisons routières, m'a été adressé par lettre recommandée à mon domicile le 1^{er} mars 2019.

B. LE DOSSIER DUP

1. Notice explicative.

La notice explicative permet d'appréhender les éléments sur le contexte historique du projet, ses objectifs, ses caractéristiques techniques ainsi que sur l'appréciation sommaire et globale des dépenses.

a. Bref rappel historique.

Le projet de boulevard urbain à Vichy et Cusset s'inscrit dans un schéma de voirie d'agglomération qui a beaucoup évolué.

Conçu dans le schéma directeur de 1973, comme une voie pénétrante à partir du projet de contournement de l'agglomération, il est devenu par la suite (schéma directeur de 2001) une voie structurante urbaine organisant les territoires entre le centre-ville de Vichy et celui de Cusset.

Un projet global a été conduit par la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » entre le centre hospitalier au sud et la commune de Creuzier-le-Vieux au nord.

S'agissant d'un projet lourd en terme d'investissement pour la collectivité, sa réalisation a été fractionnée en 3 tranches.

- La première tranche – section comprise entre le centre hospitalier et l'avenue de Vichy- a été mise en service fin 2013.
- La deuxième tranche – section comprise entre l'avenue de Vichy et l'avenue Gilbert Roux- a été mise en service en juin 2017.
- La troisième et dernière tranche comprend la liaison nord entre l'avenue Gilbert Roux et Creuzier-le-Vieux ainsi que la liaison sud entre le centre hospitalier et le quartier des Garets.

En séance du 24 novembre 2016, Vichy-Communauté (qui a succédé à Vichy Val d'Allier) a décidé le lancement de cette troisième et dernière tranche.

Il me semble important de retenir que le projet porté à l'enquête publique, n'est pas un projet indépendant mais qu'il constitue la dernière partie d'un projet plus global initié depuis longtemps.

b. Objectifs de l'opération.

Il est rappelé que les objectifs du projet global sont de :

- Renforcer la structuration du réseau de voies urbaines en faisant évoluer de façon notable son caractère très radiale.
- Réduire les nuisances dans les quartiers denses traversés actuellement, en les délestent d'un trafic indésirable.
- Sécuriser et fluidifier les déplacements de l'ensemble des usagers.

- Améliorer l'accès au centre hospitalier, aux lycées, aux zones commerciales et industrielles de Cusset.
- Relier directement Creuzier-le-Vieux au centre urbain.
- Désenclaver les grands secteurs d'habitats de Presles et des Garets.
- Faciliter le développement des modes doux de déplacements.
- Améliorer la qualité urbaine et paysagère par la réalisation d'espaces latéraux plantés sur la majeure partie de l'aménagement.

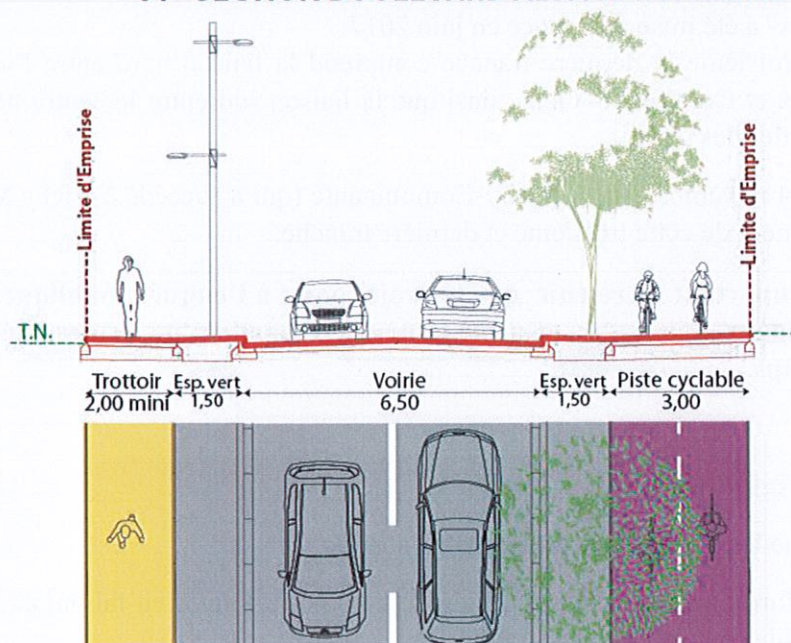
Je remarque que plusieurs des objectifs initiaux ne peuvent être atteints sans la réalisation de la troisième tranche. Ainsi la desserte directe de Creuzier-le Vieux et le désenclavement du quartier des Garets ne sont pas encore assurés. Par ailleurs la réduction des nuisances prévues dans certains quartiers ne sera effective que lorsque l'ensemble du Boulevard urbain sera réalisé.

c. Caractéristiques techniques.

Lors de la concertation préalable de 2010 deux principes ont été retenus pour l'aménagement de la liaison nord :

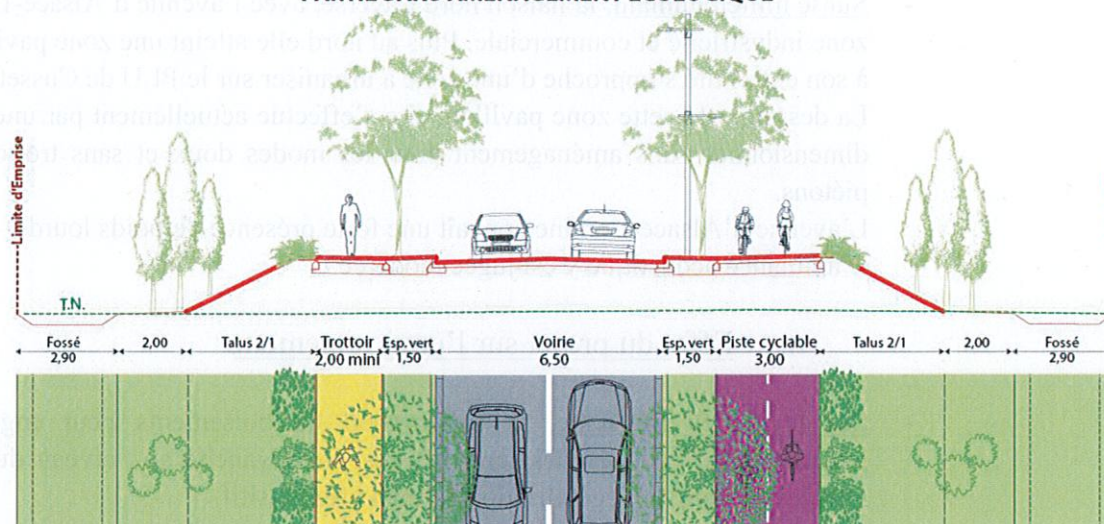
- requalifier le boulevard Alsace-Lorraine en restant dans les emprises existantes du domaine public pour éviter de nouvelles acquisitions foncières.

01 - SECTION BOULEVARD ALSACE-LORRAINE



- Prolonger cet axe en créant une voie nouvelle qui se raccorde sur la rue des soupirs, extrémité du projet.

02 - SECTION VOIRIE NOUVELLE PARTIE SANS AMENAGEMENT ECOLOGIQUE



d. Appréciation sommaire des dépenses.

Le coût total des travaux s'élève à 6 500 000 euros se décomposant de la façon suivante :

- Acquisitions foncières : 600 000 €
- Études et frais de maîtrise d'œuvre : 250 000 €
- Travaux : 5 650 000 €.

Je rappelle ici que le projet de boulevard urbain Vichy-Cusset a été scindé en trois tranches pour répondre aux possibilités financières de la collectivité.

2. Étude d'impact.

I. État Initial.

De l'analyse de l'état initial il ressort les éléments suivants :

- Sur le milieu physique, le site est constitué par un petit vallon au relief modéré, sans risque majeur de mouvement de sol et d'inondation. Il n'est pas concerné par les périmètres de protection des nappes alluviales du Sichon et du Val d'Allier.
- Sur le milieu naturel, les terrains agricoles sont peu nombreux et consistent principalement en prairies pâturées et friches. La zone d'étude pour les travaux n'est pas concernée directement par un zonage réglementaire. Les zones humides identifiées à partir des critères pédologiques et de végétation s'élèvent à environ 1750m².

Aucune espèce patrimoniale n'est recensée. Toutefois, on trouve une population importante de tritons palmés dans la zone humide.

Les boisements accueillent une faune généraliste dont l'enjeu est modéré.

- Sur le milieu humain, la liaison nord traverse, avec l'avenue d'Alsace-Lorraine, une zone industrielle et commerciale. Plus au nord elle atteint une zone pavillonnaire et à son extrémité s'approche d'une zone à urbaniser sur le PLU de Cusset. La desserte de cette zone pavillonnaire s'effectue actuellement par une voirie mal dimensionnée sans aménagement pour les modes doux et sans trottoir pour les piétons. L'avenue d'Alsace-Lorraine connaît une forte présence de poids lourds. L'ambiance acoustique y est jugée modérée.

II. Effet du projet sur l'environnement.

- Sur le milieu physique, la suppression de boisements peut engendrer une augmentation localisée des températures. En revanche au niveau du boulevard Alsace-Lorraine la végétalisation aura un effet positif. Le volume de terre mobilisé pour les travaux va engendrer une rotation importante de camions. Les travaux seront susceptibles d'induire des pollutions temporaires des écoulements superficiels. Le projet va modifier de façon conséquente la quantité d'eau de ruissellement à rejeter dans le collecteur de Vichy Communauté. Le trafic routier générera des polluants qui seront ensuite véhiculés par la pluie en direction des ouvrages de collecte. Il peut y avoir aussi un risque de pollution accidentelle.
- Sur le milieu naturel, la partie du projet où une nouvelle voie est créée aura pour effet d'impacter 2,15 ha d'habitats naturels dont 6750 m² de boisements, 11 400 m² de prairies, 750 m² de fossés et divers milieux humides. L'impact écologique est d'une sensibilité relativement forte pour les milieux humides (présence d'un petit pont d'eau) où l'on retrouve des populations d'amphibien (triton palmé). Suite aux différentes études réalisées, le projet conduira à la suppression de 1450 m² de zones humide. Le projet peut venir impacter, par un effet de fragmentation, les habitats de certains mammifères terrestres, oiseaux et reptiles communs avec un effet plus prononcé sur les amphibiens.
- Sur le milieu humain, le projet impacte 17 parcelles de terrains, et la démolition de 2 bâtiments d'habitation. Des effets positifs sont attendus par le soulagement de la circulation sur la rue de Vichy et la route de Creuzier ainsi que par la mise en place sur tout le tracé d'une voie de circulation pour les modes doux de déplacement.

III. Mesures d'insertions envisagées.

- Sur le milieu physique, la végétalisation des abords de la voirie (plantation d'arbres d'alignement), et l'implantation d'une strate enherbée sur les aménagements de gestion des eaux pluviales, réduiront les effets néfastes de la nouvelle voie.

Un plan de circulation sera mis en place lors des travaux pour la circulation des poids lourds.

Pour éviter les interférences avec les eaux souterraines, la chaussée repose essentiellement sur des sections en remblai. Au niveau du quartier Beausoleil, ce remblai sera drainant pour acheminer les eaux vers les zones humides recrées.

L'ensemble des ouvrages créés pour recueillir les écoulements – fossés, noues, bassins de rétention, canalisations - a été dimensionné de façon à maîtriser l'ensemble du bassin versant, en respectant les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les noues de rétention seront enherbées et joueront un rôle pour le traitement de la pollution chronique.

- Sur le milieu naturel, des dispositifs seront mis en place, lors de la phase chantier, pour minimiser l'incidence des travaux sur le milieu aquatique.

Les éléments paysagers localisés (haies, grands arbres) seront conservés et protégés. Des haies arbustives et buissonnantes seront aménagées le long de la voirie nouvellement créée, ainsi que des bosquets (constitués d'arbres de hautes tiges et d'arbustes) dans les emprises entre la route de Charmeil et la rue des Soupirs. Au total 1490 m² de boisements nouveaux et 3940 m² de haies arbustives seront créés.

Conformément au SDAGE (compensation à 100% des zones humides), 1500 m² de zones humides seront reconstituées, en 3 zones, aux abords de la voirie, sur le foncier disponible.

Le dossier prévoit dans la mesure de compensation (MC 01 page EIV 25) que le principe d'aménagement des zones humides repose sur un dispositif contenant les principes suivants :

- alimentation par les eaux de drainage par des collecteurs implantés dans l'assise drainante du remblai technique,
- alimentation par la (les) sources captée(s) permettant d'assurer un filet d'eau quasi permanent.

La zone humide n°2 sera aménagée spécifiquement pour le triton palmé ; elle sera préparée avant fin décembre 2019 pour être viable au moment du début des travaux de terrassement.

Un calendrier des travaux sera adapté aux exigences écologiques des espèces.

Un protocole spécifique de sauvegarde des populations de tritons palmés sera mis en place sur les emprises du boulevard urbain. La sauvegarde de l'espèce sera assurée par une pêche de sauvegarde et un déplacement des spécimens prélevés dans la zone humide spécifiquement reconstituée.

Plusieurs ouvrages permettant le transit de la petite faune terrestre seront installés sous le boulevard urbain, dont un d'entre eux est envisagé (page EIV 37 du dossier) dans un secteur proche des zones humides 1 et 2.

- Sur le milieu humain, le projet a été adapté pour ne pas impacter les parcelles privées de la rue des Soupîrs.
L'essentiel des emprises a pu être négocié à l'amiable ;
Un ensemble de mesures a été pris pour limiter la gêne occasionnée pendant la phase chantier.
L'aménagement du boulevard urbain prévoit des bandes piétonnes et cyclables tout au long du projet, le futur tracé cycliste venant s'insérer dans le schéma de déplacement urbain de l'agglomération vichyssoise.

IV. Coût des mesures envisagées.

Pour la liaison nord le coût des mesures environnementales s'élève à 992 283 €. Ce coût intègre un suivi pluriannuel de l'efficacité des mesures de réduction qui sera confié à un cabinet spécialisé dans l'expertise des milieux naturels.

À mon avis, l'étude d'impact repose sur une analyse précise des milieux physiques, naturels et humains du secteur concerné. L'environnement y est appréhendé dans sa globalité.

Pour apprécier l'impact du projet, celui-ci peut être scindé en deux parties : l'avenue d'Alsace-Lorraine déjà existante et, au nord de cette avenue, le nouveau tronçon entièrement créé entre la rue de Romainville et la rue des Soupirs.

Le projet aura des effets essentiellement positifs sur l'avenue d'Alsace Lorraine : amélioration de la sécurité avec la création d'un chemin pour piétons et d'une voie cyclable. La réalisation d'aménagements paysagers améliorera le cadre de cet axe routier.

La création de la nouvelle voirie au nord du projet, impacte le milieu naturel, avec principalement la destruction d'une zone humide (1500m²) et d'espaces de boisements (6750 m²). Les effets sont également sensibles sur les espèces en milieu humide et notamment le triton palmé.

Les mesures compensatoires, prévues à cet égard, me paraissent adaptées avec la reconstitution à 100% des zones humides, dont une spécifiquement conçue pour sauvegarder la population de tritons palmés, ainsi que par la mise en place de 1490 m² de boisement nouveau.

Je note toutefois que la zone humide actuelle, qui est d'un seul tenant, est remplacée par 3 zones de petites superficies, ce qui laisse une incertitude sur l'équivalence. Il me semble important de réaliser, dans toute la mesure du possible, une liaison entre les zones humides 1 et 2. Cette liaison, suffisamment large, qui pourrait être du type passage à faune illustré à la page EIV 36 du dossier, améliorerait cette compensation. Un bon positionnement du passage à faune prévu à la page EIV 37 du dossier permettrait de considérer les zones humides 1 et 2 d'un seul tenant.

Concernant la zone humide n°2 destinée à recevoir la population de tritons, l'alimentation par les eaux de drainage peut, à mon avis, subir des pertes par infiltration. Il me semble donc préférable de privilégier le deuxième principe envisagé à savoir l'alimentation par la source captée (celle qui alimente l'actuel lavoir où se situe la population de tritons).

Sur cette nouvelle portion les impacts sur les milieux physiques et humains sont surtout visuels et sonores.

Le projet nécessite l'acquisition de 17 parcelles (en partie ou en totalité) ainsi que la destruction de deux habitations.

3. Bilan de la concertation.

La période de concertation s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2017.

Les modalités de cette concertation ont consisté en :

- Une réunion des propriétaires fonciers le 12 octobre 2017
- Une réunion publique le 17 octobre 2017.
- Un dossier de concertation avec cahier registre mis à disposition du public dans les mairies de Cusset, Vichy, Creuzier-le-Vieux ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération.
- Un dossier disponible avec boîte mail également sur le site de Vichy Communauté.

Le bilan de cette concertation laisse apparaître un consensus favorable sur les objectifs de la 3^{ème} tranche de travaux du boulevard urbain.

Des inquiétudes sont soulevées :

- Effets du projet sur la circulation des poids lourds rue George Ferrier.
- Interrogation sur le bruit généré par le futur boulevard urbain. Demande de protections acoustiques.
- Impact des travaux sur le foncier privé (acquisition de terrain) rue des Soupirs.
- Demandes particulières répertoriées sur un plan du projet.

Je note que la plupart des inquiétudes ont été traitées dans le dossier mis à l'enquête publique. Toutefois des incertitudes demeurent sur les modifications que peut entraîner le projet sur la circulation des poids lourds rue George Ferrier.

C. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

1. Préambule.

Le dossier mis à l'enquête publique indique page EI 12 « Au total, le projet impacte 17 parcelles ».

Ces 17 parcelles apparaissent sur le plan parcellaire des emprises.

Or, l'état parcellaire inclus dans le dossier ne comprend que 15 parcelles.

Monsieur BUISSON m'a indiqué que cette différence était due au fait que Vichy Communauté était déjà propriétaire des terrains AB 642 et AB 643 situés à l'extrémité nord du projet et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à l'expropriation.

L'étude du dossier et mes conclusions porteront donc sur les 15 parcelles inscrites dans l'état parcellaire et répertoriées dans le tableau ci-après.

2. Justification des emprises.

Le projet de création de la nouvelle voirie a été dessiné sur le plan parcellaire des emprises qui accompagne le dossier d'enquête, ce qui permet de constater que :

L'emprise de la chaussée et de ses abords impacte les parcelles cadastrées AB 292, AB 531, AB 504, AB 526, AB 230, AB 220, AB 237, AB 236, AB 235, AB 234, AB 233, AB 231, AB 236 et AB 241 soit quatorze parcelles.

La parcelle AB 292 est également concernée par la reconstitution d'une zone humide (n°3) et par la création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement.

Les zones humides n° 1 et 2 sont installées sur les parcelles AB 220, AB 238 et AB 242.

La confortation de plantations existantes est prévue sur les parcelles AB 231, AB 234 et 235.

La parcelle AB 530 d'une superficie de 52 m² est une petite enclave de la parcelle AB 531 impactée par la nouvelle route.

Je note que toutes les emprises réclamées dans cette enquête ont une justification et sont de superficie raisonnable.

RECAPITULATIF DES PARCELLES SOUMISES A EXPROPRIATION

Parcelle	surface	Emprise	Propriétaires
AB 220	5510	2872	Mlle PERICHON Nicole Mme PERICHON Chantal 154, route de Creuzier. CUSSET
AB 230	835	835	Mme BUSSEROLLE Andrée (épouse SALLANDROUZE) 26 Bd de la Corre CREUZIER LE VIEUX
AB 231	1865	1865	M. GAUTHIER Gérard
AB 238	755	755	Route de la Grimpette Le petit Nice
AB 241	966	162	13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
AB 233	248	248	Mme BARJAUD Lucie 93, route de Creuzier CUSSET
AB 234	571	571	M. MARIDET Léon 8 impasse des Lilas. CUSSET M. MARIDET Patrick 19 rue du Vernet. VICHY. M. MARIDET Jean 8 impasse des Lilas. CUSSET.
AB 235	1018	1018	Mme GAMANT Annette Adresse inconnue
AB 236	512	512	M. CHABERT Marius 93, route de Creuzier CUSSET
AB 237	621	424	Mlle BILLOT Louise Impasse des Iris- Beausoleil. CUSSET Mme BOEGLIN Françoise 14, rue des Soupirs. CUSSET. M. BOEGLIN Christian Impasse des Iris. CUSSET
AB 292	7521	7521	M. RABOTEAU Marc 7, rue Georges Ferrier. CUSSET M. RABOTEAU Daniel 12, rue de la Javelière. 03 BRUGHEAS
AB 504	830	830	Mme Gilles Nicole (épouse GUINARD) 22b rue Georges Ferrier. CUSSET
AB 526	330	330	Mme GUINARD Claudine (épouse SOUVERAIN) 3, rue de Lisbonne. VICHY Mme GUINARD Marianne 2b impasse du Sud. CREUZIER-LE-VIEUX. Mme GUINARD Chantal 19 rue Pasteur. VICHY
AB 530	52	52	Mme LEBRUN Nathalie (épouse SANDERS)
AB 531	601	601	Maison rouge 03 MARCENAT

3. Notifications individuelles.

Par courrier en date du 21 décembre 2018, chaque propriétaire a été prévenu, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en place de l'enquête publique pour la troisième tranche de travaux.

J'ai pu vérifier les accusés de réception sauf pour 3 propriétaires dont le courrier de notification est revenu avec la mention adresse inconnue.

Il s'agit de :

- Mme BARJAUD Lucie.
- Mme GAMANT Annette.
- M. CHABERT Marius.

Pour ces trois personnes, un courrier de notification, en date du 16 janvier 2019, a été adressé à la mairie de Cusset dont un exemplaire pour affichage.

Je constate que la procédure définie à l'article R 131-6 du code de l'expropriation a été scrupuleusement respectée par Vichy Communauté.

D. LES OBSERVATIONS

a) Préambule.

Les observations parvenues pour l'enquête publique sont au nombre de 6. Compte tenu de leur faible quantité et du caractère particulier de chacune, elles seront examinées individuellement.

Pour une meilleure prise en compte de certaines de ces observations, j'ai initié une visite sur place le vendredi 22 février 2019 de 9h30 à 12h avec M. BUISSON.

Ont assisté à cette visite, M. LAFABREGUE, représentant la société EGIS chargée de la maîtrise d'œuvre, et M. RYPEN, Responsable Aménagement et Cadre de vie pour la ville de Cusset.

1. Traitement des observations.

b) Observation sans lien avec le projet.

Observation de Mme MANDET.

Cette personne propose une liste d'actions possibles dans le cadre d'un projet en économie sociale et solidaire.

La liaison avec le projet n'étant pas évidente, j'ai joint par téléphone Mme MANDET qui m'a confirmé qu'elle transmettait à Vichy Communauté des idées et des exemples d'actions qui peuvent favoriser des projets pour les EHPAD, des écoles, des associations...etc ;

Cette observation est d'avantage une information en direction de Vichy Communauté. Elle n'est pas en lien directe avec le projet de Boulevard urbain.

c) Observations relatives à la partie DUP du projet.

Observation de M. et Mme CHIRAT-LEULLIER.

Cette observation aborde plusieurs points.

Concernant la faune ce couple signale la présence d'écureuils roux, de hérissons et de 5 chevreuils.

Je note que dans l'état initial de l'étude d'impact mise au dossier il est dit : « malgré les recherches systématiques certaines espèces n'ont pas été observées : l'écureuil roux et le hérisson d'Europe ». Il me semble important de prendre en considération l'observation portée par ces riverains et qui infirment les éléments portés au dossier.

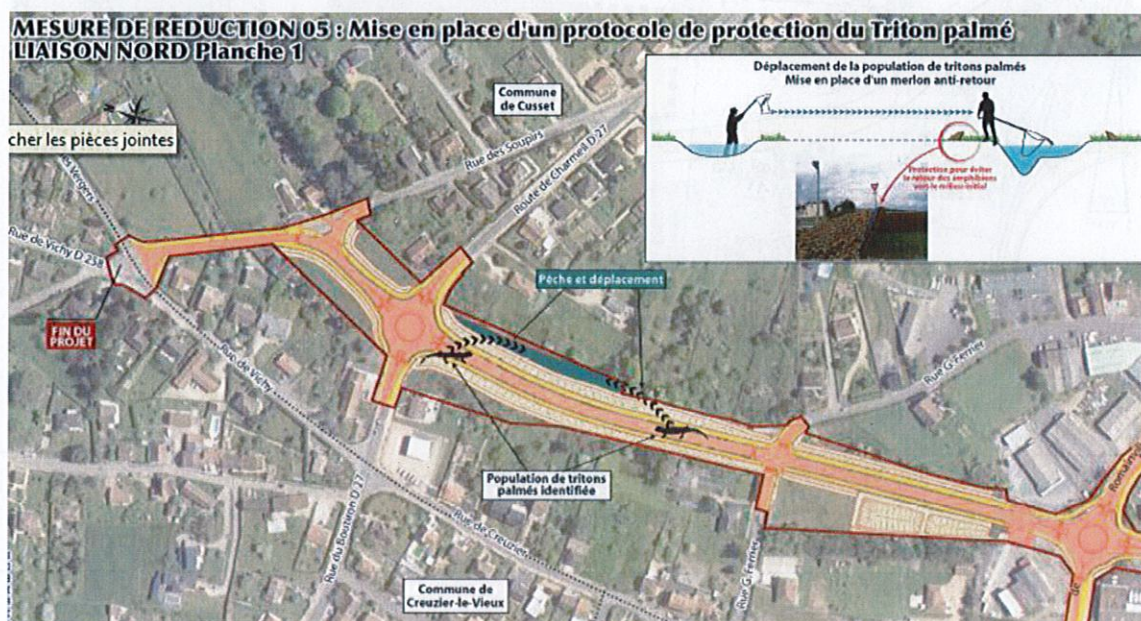
M. et Mme CHIRAT-LEULLIER questionnent : « Pour accéder à notre propriété, à la sortie d'un virage, nous avons un « bateau » relativement haut. Est-ce qu'il pourrait être modifié durant les travaux ?

Le mémoire en réponse dit : « L'accès de la propriété de M. et Mme CHIRAT LEULLIER est située en dehors de l'emprise du projet. Il n'est pas prévu de modifier leur accès ».

Je confirme que, d'après les plans figurant dans le dossier (plan page Ei4 notamment) l'entrée à la propriété de M. et Mme CHIRAT-LEULLIER ne figure pas dans l'emprise des travaux.

Ces personnes demandent par ailleurs si les tritons repérés seront bien déplacés et à quel endroit.

Le mémoire en réponse confirme les éléments qui figurent dans le dossier : « les tritons palmés seront déplacés sur la frange Est du boulevard comme indiqué sur le plan page EIV34 du dossier soumis à l'enquête et reproduit ci-dessous ».



Sur ce sujet, lors de ma visite sur place chez ces riverains du projet, nous avons constaté que les fouilles préventives pour l'archéologie, réalisées avant le déplacement de ces amphibiens, ont pu détruire une partie de ces spécimens.

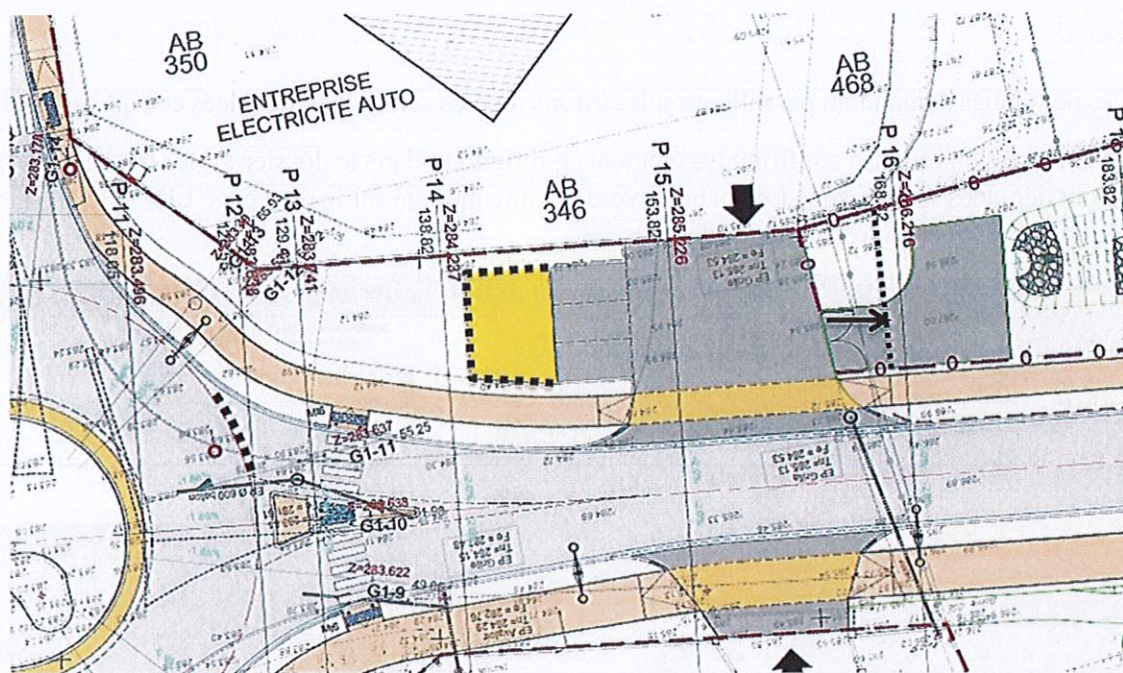
Observation de M. MARTIN (SARL Electric OMNIA).

Les locaux de l'entreprise Electric Omnia se situent à proximité du futur giratoire desservant la rue de Romainville, le boulevard Alsace-Lorraine et la nouvelle voirie. Monsieur MARTIN s'inquiète sur la possibilité et la sécurité avec lesquelles les nombreux camions (cars et semi-remorques) pourront entrer dans l'enceinte de l'entreprise, et également en sortir. Il n'y a pas de place pour le retournement à l'intérieur du terrain de cette entreprise. Il pose également la question du stationnement de ces véhicules à proximité de son entreprise.

Il est dit dans le mémoire en réponse : « Le parking pour véhicules légers initialement prévu au sud du portail de l'entreprise sera transformé en parking poids lourds permettant les manœuvres

en dehors de la chaussée (cf. repérage jaune ci-dessous). Le portail du bassin de rétention des eaux pluviales sera également reculé au Nord (cf. flèche noire) pour laisser davantage de places pour les manœuvres. L'entreprise devra également élargir son portail pour accompagner ces mesures ».

Un plan des modifications accompagne ce commentaire.



L'observation de M. MARTIN est donc prise en compte par le maître d'ouvrage. Le projet sera modifié pour tenir compte de la problématique concernant l'accès des poids lourds sur le site de l'entreprise Electric –Omnia.

Observation de M. ROMANOWSKI.

Le terrain de l'entreprise ROMANOWSKI se situe également à proximité du futur giratoire desservant la rue de Romainville, le boulevard Alsace-Lorraine et la nouvelle voirie. Ce terrain reçoit actuellement les eaux de ruissellement venant des fossés situés en amont. Cette situation qui entraîne parfois des inondations sera-t-elle rectifiée lors de l'aménagement du nouveau boulevard ?

Le mémoire en réponse précise : « Nous confirmons que les problèmes d'eaux pluviales rencontrés par l'entreprise ROMANOWSKI ont bien été pris en compte et que le projet permettra d'y apporter une solution efficace et durable grâce à un réseau d'eaux pluviales complètement revu ».

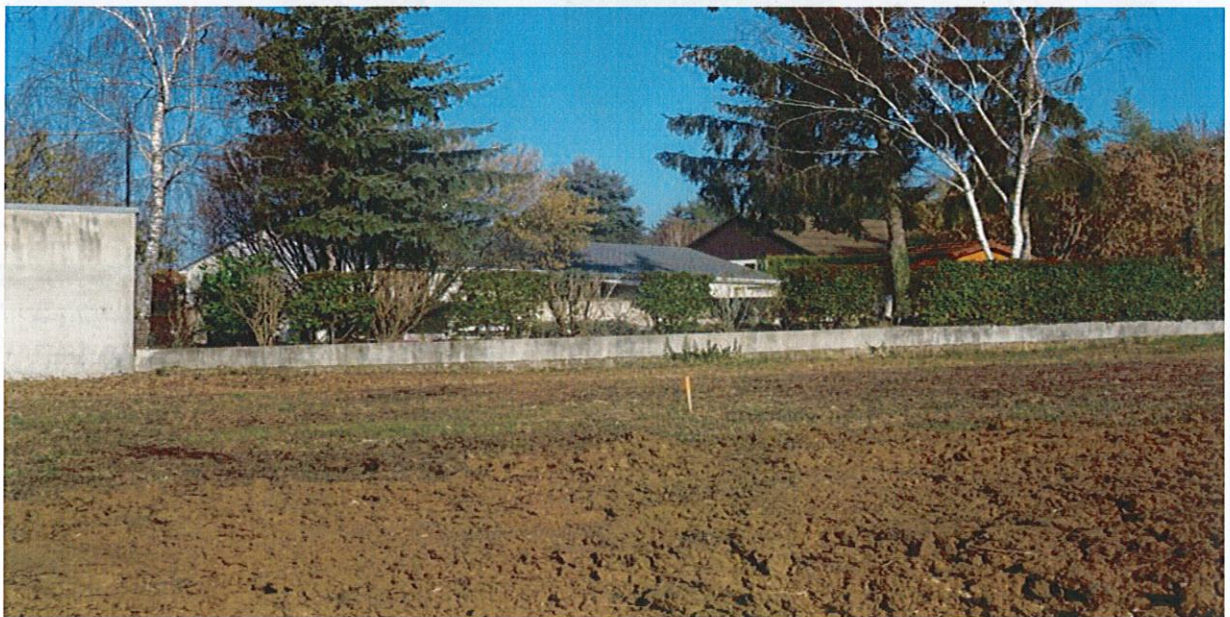
La réponse du PV de synthèse confirme les éléments que j'ai donnés à M. ROMANOWSKI lors de sa visite à ma permanence : le projet prévoit de recueillir les eaux de ruissellement et de les diriger vers un bassin de décantation.

Observation de M. TUIZAT.

M. TUIZAT demande « la construction d'un mur brise-vue et anti bruit d'une longueur et d'une hauteur suffisante (au moins 1,80m de haut) en limite de propriété de Vichy Communauté au droit de mon terrain ».

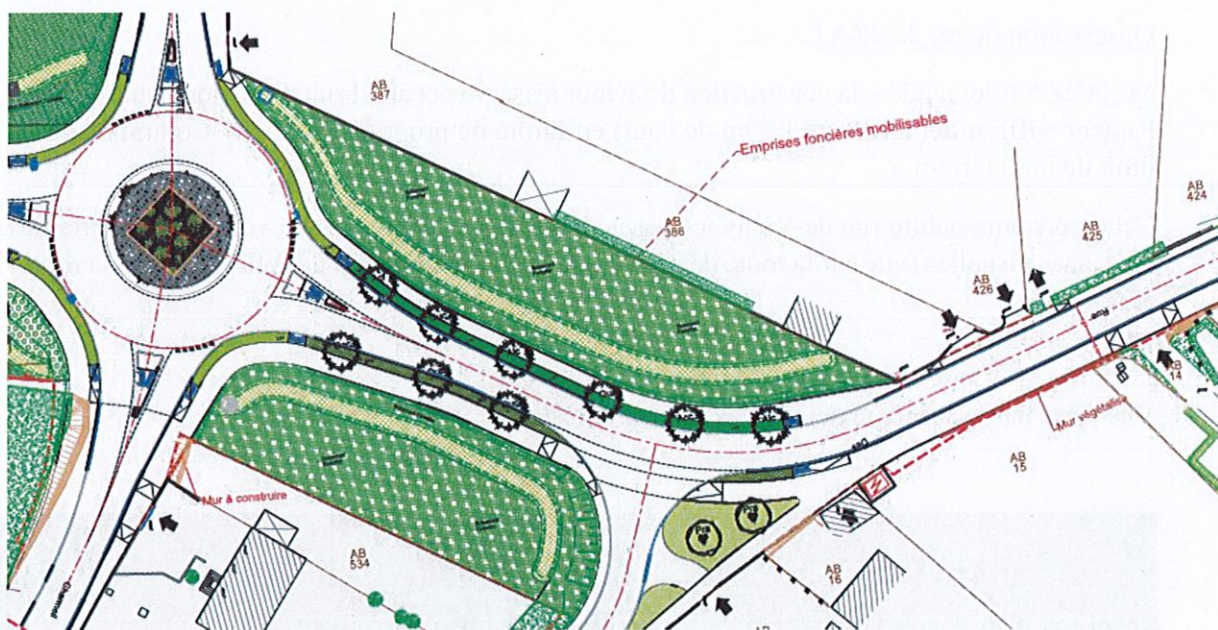
Cette personne habite rue de Vichy à Cusset et il craint que la nouvelle voirie lui apporte des nuisances visuelles (vue sur la route depuis sa terrasse et en direction de celle-ci depuis la route) et sonores.

Vue prise par moi-même depuis l'axe de la route.



Le mémoire en réponse apporte les éléments suivants :

« Nous pensons que la construction d'un mur au droit de la limite de propriété de M. TUIZAT n'est pas justifiée. D'une part, les études acoustiques figurant dans le dossier ont révélé que des dispositifs de protections acoustiques n'étaient pas nécessaires. D'autre part, la végétation abondante prévue en marge du tracé (cf. plan ci-dessous) masquera le peu de visibilité sur l'arrière de la maison de M. TUIZAT ».



LEGENDE

— Limite d'emprise ● Arbres existants conservés Arbres tiges Ces - Cedrela sinensis 'Flamingo' TI 20/25 Acf - Acer freemanii autumn blaze 'Jeffersred' TI 20/25 Quc - Quercus cerris TI 20/25 Osc - Ostrya carpinifolia TI 20/25 Ul - Ulmus lutea 'Nanguen' TI 20/25 Qup - Quercus pubescens TI 20/25 Qur - Quercus rhizophylla 'Maye' TI 20/25 Alc - Alnus cordata TI 20/25 Ace - Acer campestre TI 20/25 Soe - Sorbus aria TI 10/12 Fro - Fraxinus ornus TI 10/12 Ssa - Salix alba TI 20/25 Arbres en cône Pra - Prunus avium 'Piana' Cp 250/300 Sol - Sorbus aria 'Lutescens' Cp 250/300 Prp - Prunus padus 'Wateren' Cp 250/300 Ssb - Salix babylonica 'Tortuosa' Cp 250/300 Ssc - Salix alba 'Chermessina' Cp 250/300 Salix rosmarinifolia TF 40/60 Salix repens 'Argentea' TF 40/60 Salix repens 'Voorhutzen' TF 40/60 Miscanthus sinensis 'Adagio' TF	Symphoricarpos x chenaulti 'Hancock' TF 4uh2 Prunus laurocerasus 'Otto Luyken' TF 4uh2 Lonicera nitida 'Maigrum' TF 4uh2 Haie type 1 Haie type 2 Haie type 3 Mélange de couvre-sol 6uh2 Hedera algeriensis 'Bellocour' TF Lonicera acuminata TF Vinca minor TF MC : Valorisation du boisement existant MC : Boisement forestier 1.5 uh2 Acer campestre Carpinus betulus Alnus glutinosa Quercus cerris	Engazonnement zone prairiale Engazonnement zone humide Bassin et noue Salix alba 2uh2 Bouture 0.80 m-Ø : 2/4 cm Salix fragilis 2uh2 Bouture 0.80 m-Ø : 2/4 cm Salix incana 2uh2 Bouture 0.80 m-Ø : 2/4 cm Salix nigricans 2uh2 Bouture 0.80 m-Ø : 2/4 cm Salix purpurea 2uh2 Bouture 0.80 m-Ø : 2/4 cm Plantes zone humide Planchette bois Gravier comblanchien concassé	□ Protection des arbres existants durant la phase chantier — Barrière de protection à mettre en place durant phase chantier (parcelle EBC) — Voe : Valorisation Ecologique Existante : Débroussaillage sélectif Nichoir à oiseaux Gîte pour hérisson Espace préservation des Tritons palmés — Barrière anti-rizome — Clôture simple torsion Ht : 1.50 m Cf. Carnet de détails
---	--	--	--

Mon avis : après une visite sur place chez Monsieur TUIZAT il me semble que la construction d'un mur brise-vue et anti-bruit ne soit pas indispensable.

En effet un écran naturel sera constitué par une plantation de bosquets et de haies arbustives (dans le cadre de la mesure de réduction n°2 sur le milieu naturel) entre la route et la maison de Monsieur TUIZAT.

Par ailleurs l'étude acoustique montre que la contribution sonore de la nouvelle voirie (à l'horizon 2040) reste inférieure à 60 décibels, seuil à partir duquel une protection sonore s'impose.

Je donne un avis défavorable à la demande de Monsieur TUIZAT.

Observation de Messieurs AMAIN et de M. et Mme VELLARD.

Ces personnes ont soulevé plusieurs questions dans leur observation :

- Ils demandent quel type de boisement sera réalisé sur les portions non occupées par la chaussée de ces mêmes parcelles.
- Ils souhaitent savoir si les travaux prévus rue des Soupîrs comprendront l'installation de la fibre optique.
- Ils demandent quel sera le mode de gestion des eaux de ruissellement sur les parcelles AB 643 et AB 387.
- Ils s'inquiètent de la façon dont ils pourront sortir de chez eux, route de Charmeil.
- Ils soulèvent le problème de la circulation sur cet axe. Ils leur semblent que le nouveau giratoire est incompatible avec les feux qui existent actuellement rue de Vichy et de Creuzier.

À toutes ces questions, le maître d'ouvrage a répondu au procès-verbal de synthèse :

« • Le boisement réalisé entre le boulevard et leurs propriétés sera composé de 4 essences plantées à une densité de 1,5 unités/m² : acer campestre, carpinus betulus, alnus glutinosa, et quercus cerris.

• Les travaux prévus dans la rue des soupîrs prévoient l'enfouissement des réseaux Orange. Des fourreaux seront donc mis en place en prévision du déploiement de la fibre optique.

• Les eaux pluviales des surfaces imperméables du projet seront canalisées et dirigées vers le bassin de rétention des eaux pluviales placé sur la parcelle AB292. Les autres eaux pluviales seront infiltrées au plus proche du point de chute.

• La sortie de ces riverains sur la route de Charmeil ne sera pas réellement modifiée. La création du giratoire apportera nécessairement une diminution de la vitesse qui devrait faciliter la sortie de ces riverains.

• Les feux tricolores situés sur la rue de Vichy et la route de Creuzier seront supprimés et remplacés par des stops pour donner la priorité à la route départementale.

• La circulation des poids lourds sera autorisée jusqu'à la RD27. Au-delà, seules les dessertes locales seront autorisées ».

Je note que l'ensemble des inquiétudes de Messieurs AYMAIN et de M. et Mme VELLARD a été prise en compte par le maître d'ouvrage. J'ajoute que toutes les réponses avaient déjà été apportées lors de la visite du 22 février en présence du maître d'œuvre. Concernant la circulation et le problème des feux tricolores de la rue de Vichy, il m'apparaît intéressant de signaler le projet de la commune de Creuzier-le-Vieux, prévoyant de mettre, à terme, cette rue de Vichy en sens unique (sens Vichy-Creuzier). Ce projet apporterait me semble-t-il un gain important de sécurité.

d) Observation relative au dossier parcellaire.

M. et Mme CHIRAT-LEULLIER demandent si les parcelles AB 237 et AB 241 attenantes à leur propriété seront achetées par Vichy Communauté.

Dans le mémoire en réponse le maître d'ouvrage précise « nous confirmons que les parcelles AB 241 et AB 237 deviendront la propriété de Vichy Communauté ».

Mon avis : bien que l'emprise sollicitée sur les parcelles AB 241 et AB 237 ne soit que partielle au titre de la présente enquête publique, leur acquisition en totalité pourra permettre à Vichy Communauté d'améliorer les mesures de réduction sur les effets d'emprise sur les milieux naturels.

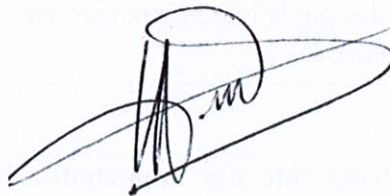
D'une manière générale le maître d'œuvre a traité les diverses observations portées par le public avec beaucoup d'attention. Des réponses précises ont été apportées à toutes les questions posées.

Il m'apparaît important de préciser que les personnes rencontrées lors de mes permanences n'ont marqué aucune hostilité à l'égard de cette troisième tranche d'aménagement du boulevard urbain Vichy Cusset. Au contraire beaucoup ont semblé convaincu des côtés positifs de ce projet.

Le Commissaire Enquêteur.

G.DUBOT

Le 26 mars 2019



ANNEXES

Troisième tranche de l'aménagement du Boulevard Urbain Vichy et Cusset

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier au 22 février 2019

Comme il est prévu dans l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-dessous la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique concernant la troisième tranche de travaux pour le boulevard urbain Vichy Cusset.

Les observations sont au nombre de 6 (2 sur le registre de Vichy Communauté et 4 sur le registre de Cusset). Je les ai classées en 3 catégories.

a) Observation sans lien avec le projet.

Mme MANDET, dans le cadre d'un projet d'économie sociale et solidaire, apporte différentes propositions sans lien direct avec le projet.

b) Observations relatives à la partie DUP du projet.

M et Mme CHIRAT LEULLIER.

Concernant la faune, ces personnes signalent la présence à proximité du site, d'écureuils roux, de hérissons et de plusieurs chevreuils. Ils demandent de confirmer que les tritons seront bien déplacés, et si oui sur quel site.

Concernant la flore ils indiquent qu'ils ont planté des bambous « qui ne devaient pas être répertoriés lorsque le projet a été édité ».

Ils posent par ailleurs un certain nombre de questions précises dont certaines ne trouvent pas de réponse dans le dossier.

- Que vont devenir les sapins sur la parcelle 237 ?
- Est-ce que l'accès à notre propriété, situé dans un virage, pourra être modifié à l'occasion des travaux ?

Observation de M. MARTIN pour la SARL ELECTRIC OMNIA.

Les locaux de l'entreprise Electric Omnia se situent à proximité du futur giratoire desservant la rue de Romainville, le boulevard Alsace-Lorraine et la nouvelle voirie. Monsieur MARTIN s'inquiète sur la possibilité et la sécurité avec lesquelles les nombreux camions (cars et semi-remorques) pourront entrer dans l'enceinte de l'entreprise, et également en sortir. Il n'y a pas de place pour le retournement à l'intérieur du terrain de cette entreprise.

Observation de M. ROMANOWSKI.

Le terrain de l'entreprise ROMANOWSKI se situe également à proximité du futur giratoire desservant la rue de Romainville, le boulevard Alsace-Lorraine et la nouvelle voirie. Ce terrain reçoit actuellement les eaux de ruissellement venant des fossés situés en amont. Cette situation qui entraîne parfois des inondations sera-t-elle rectifiée lors de l'aménagement du nouveau boulevard ?

Observation de M. TUIZAT Bruno.

M. TUIZAT est résident sur la parcelle ABO 564 située à proximité du futur boulevard urbain.

De sa terrasse il aura vue sur la nouvelle portion de voirie créée sur les terrains AB 642 et AB 643. Pour réduire les nuisances visuelles et sonores engendrées par cette nouvelle voirie, il souhaite la construction d'un mur de protection au droit de son terrain.

Observations de Messieurs AYMAIN et de M. Mme VELLARD.

Plusieurs questions préoccupent ces personnes :

- Messieurs AYMAIN souhaitent une coupe transversale de la nouvelle chaussée au droit des parcelles AB 642 et AB 643.
- Ils demandent quel type de boisement sera réalisé sur les portions non occupées par la chaussée de ces mêmes parcelles.
- Ils souhaitent savoir si les travaux prévus rue des Soupirs comprendront l'installation de la fibre optique.
- Messieurs AYMAIN ainsi que M. et Mme VELLARD demandent quel sera le mode de gestion des eaux de ruissellement sur les parcelles AB 643 et AB 387.
- Ils s'inquiètent de la façon dont ils pourront sortir de chez eux, route de Charneil.
- Ils soulèvent le problème de la circulation sur cet axe. Ils leur semblent que le nouveau giratoire est incompatible avec les feux qui existent actuellement rue de Vichy et de Creuzier.
- Jusqu'où la circulation des poids lourds sera-t-elle autorisée ?

a) Observation relative au dossier parcellaire.

M. et Mme CHIRAT-LEULLIER demandent si les parcelles AB 237 et AB 241 attenantes à leur propriété seront achetées par Vichy Communauté.

Remis le lundi 22 février 2019

Le commissaire-enquêteur

G.DUBOT.



Vichy, le 26 février 2019

Monsieur Gérard DUBOT
54 chemin de Joub
63290 Paslière

Direction Générale des Services
Dossier suivi par Grégory BUISSON
Nos réf : GB/ES/D283

Objet : Enquête publique relative à l'aménagement de la 3ème tranche du bd urbain

LRAR n°2C 111 745 6044 3

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

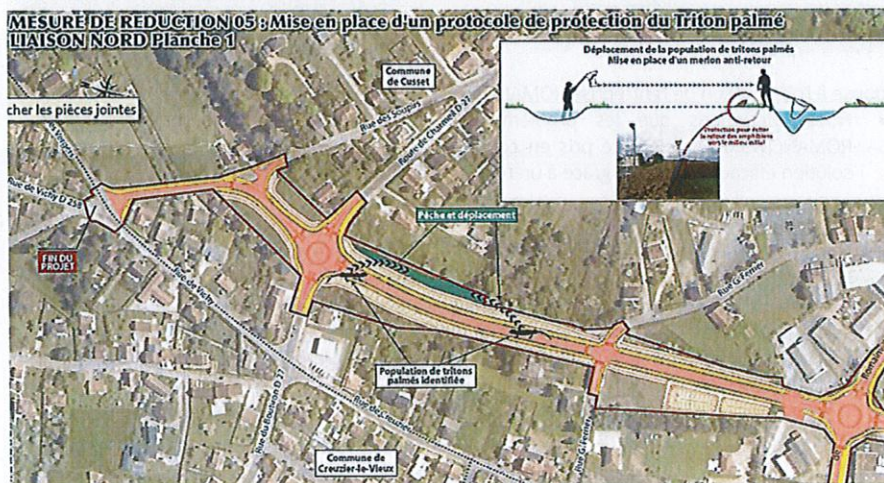
En réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête publique relative à l'aménagement de la 3ème tranche du boulevard urbain sur Cusset, j'ai le plaisir de vous apporter les éléments de réponse suivants :

Observations de Mme Mandet :

- Nous n'avons pas de réponse à apporter étant donné que les observations formulées sont sans rapport avec le projet.

Réponse aux observations de M. et Mme CHIRAT LEULLIER

- Les tritons palmés seront déplacés sur la frange Est du boulevard comme indiqué sur le plan page EIV34 du dossier soumis à l'enquête repris ci-dessous.

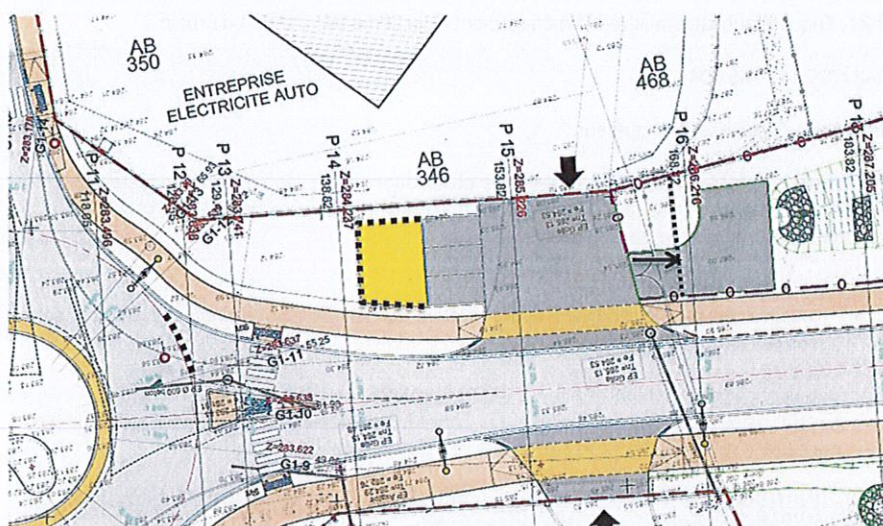




- Les sapins de la parcelle AB 237 seront conservés mais la parcelle fera l'objet d'un nettoyage pour valorisation du boisement existant
- L'accès de la propriété de M. et Mme CHIRAT LEULLIER est située en dehors de l'emprise du projet. Il n'est pas prévu de modifier leur accès.

Réponse à l'observation de l'entreprise ELECTRIC OMNIA

- Le parking pour véhicules légers initialement prévu au sud du portail de l'entreprise sera transformé en parking poids lourds permettant les manœuvres en dehors de la chaussée (cf. repérage jaune ci-dessous). Le portail du bassin de rétention des eaux pluviales sera également reculé au Nord (cf. flèche noire) pour laisser davantage de places pour les manœuvres. L'entreprise devra également élargir son portail pour accompagner ces mesures.

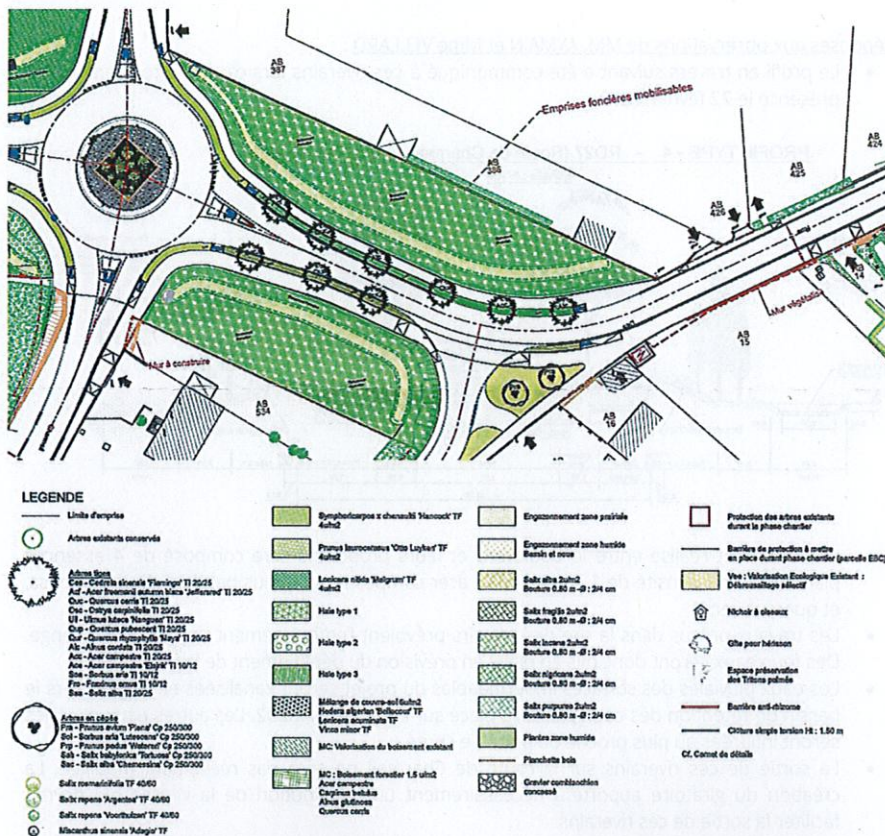


Réponse à l'observation de l'entreprise ROMANOWSKI

- Nous confirmons que les problèmes d'eaux pluviales rencontrés par l'entreprise ROMANOWSKI ont bien été pris en compte et que le projet permettra d'y apporter une solution efficace et durable grâce à un réseau d'eaux pluviales complètement revu.

Réponse à la demande de M. TUIZAT

- Nous pensons que la construction d'un mur au droit de la limite de propriété de M. TUIZAT n'est pas justifiée. D'une part, les études acoustiques figurant dans le dossier ont révélé que des dispositifs de protections acoustiques n'étaient pas nécessaires. D'autre part, la végétation abondante prévue en marge du tracé (cf. plan ci-dessous) masquera le peu de visibilité (cf. photo de la propriété vue du futur boulevard ci-dessous) sur l'arrière de la maison de M. TUIZAT



www.vichy-communaute.fr

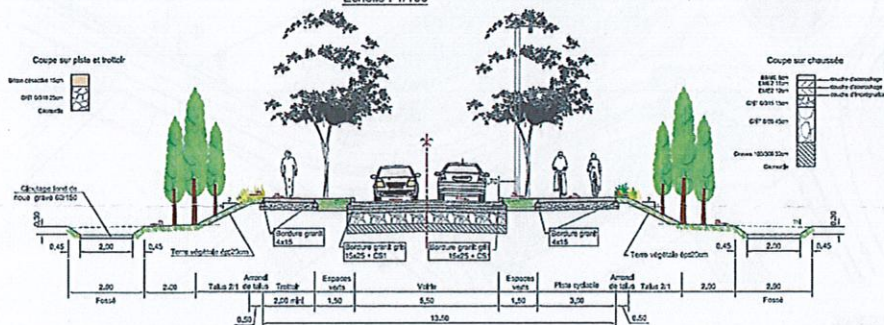


Réponses aux observations de MM. AYMAIN et Mme VELLARD :

- Le profil en travers suivant a été communiqué à ces riverains lors d'une rencontre en votre présence le 22 février 2019

PROFIL TYPE - 4 - RD27 (Route de Charmeil) -- Rue des soupirs

Echelle : 1/100



- Le boisement réalisé entre le boulevard et leurs propriétés sera composé de 4 essences plantées à une densité de 1,5 unités/m² : acer campestre, carpinus betulus, alnus glutinosa, et quercus cerris
- Les travaux prévus dans la rue des soupirs prévoient l'enfouissement des réseaux Orange. Des fourreaux seront donc mis en place en prévision du déploiement de la fibre optique
- Les eaux pluviales des surfaces imperméables du projet seront canalisées et dirigées vers le bassin de rétention des eaux pluviales placé sur la parcelle AB292. Les autres eaux pluviales seront infiltrées au plus proche du point de chute.
- La sortie de ces riverains sur la route de Charmeil ne sera pas réellement modifiée. La création du giratoire apportera nécessairement une diminution de la vitesse qui devrait faciliter la sortie de ces riverains.
- Les feux tricolores situés sur le rue de Vichy et la route de Creuzier seront supprimés et remplacés par des stop pour donner la priorité à la route départementale.
- La circulation des poids lourds sera autorisée jusqu'à la RD27. Au-delà, seules les dessertes locales seront autorisées.

Réponse à la question de M. et Mme CHIRAT LEULLIER concernant le dossier d'enquête parcellaire :

- Nous confirmons que les parcelles AB 241 et AB 237 deviendront la propriété de Vichy Communauté.

M. Buisson reste à votre disposition pour préciser ou compléter si besoin les réponses figurant ci-avant. Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick MONTAGNER,
Vice-président délégué à la voirie
et aux liaisons routières